Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 24 septembre 2021

DCS31-2021

Le 24 septembre 2021, à 12h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice : 173
Quorum requis : 58

Présents : 66
Pouvoirs : 11
Votants : 77

Excusés : 29

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION « REFERENT SIGNALEMENT » ET LA DELEGATION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Richard MAURY, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Bruno PIQUET, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE, M. Yannick GERNY (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers-Agglo : M. Omar AYAD

Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Alexandre BERTY, M. Philippe CHANU

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Eric MARGERIE, M. Patrice MARTIN

Etaient présents en visioconférence :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Ahamada DIBO, M. Joaquim PUEYO

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Gilles DETERVILLE, M. Sébastien FRANCOIS, M. Stéphane LE HELLEY, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Micheline LECHARTIER, M. Mickaël MARIE

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Christèle CASTELEIN, M. Sébastien FAGNEN, Mme Manuela MAHIER

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, Mme Angélique PERINI

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Maxime GUILMIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Marie-Mathilde LEZAN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Jacques LE BRET

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M Romain BAIL (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Laurent MATA (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Philippe CHANU)

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Alain GOBE)

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Villedieu Intercom : M. Freddy LAUBEL (pouvoir à M. Eric DELACRE)

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Eric BARBANCHON (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Conseil Départemental de la Manche : M. Philippe BAS (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Léonie ANGOT-HASTAIN, M. Erwann BERNET, Mme Maryse GENARD, M. Pascal JOUIN, M. Laurent LAMY, M. Xavier LE COUTOUR, M. Marc POTTIER, M. Sengdèd CHANTHAPANYA (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Hervé BORDERIE

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Roland COURTEILLE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jacques COQUELIN, M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, M. David MARGUERITTE, Mme Anna PIC, Mme Odile THOMINET

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Dany TARGAT

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Marc GUILLAUMIN

Communauté de Communes Bayeux Intercom : M. Arnaud TANQUEREL

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Michel VOISIN

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Michel PEYRE, Mme Claire ROUSSEAU

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS

Conseil Départemental du Calvados : M. Hubert COURSEAUX

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISSION « REFERENT SIGNALEMENT » ET LA DELEGATION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Exposé :

Les dispositions visées ci-après prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Les administrations peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de le mutualiser avec un ou plusieurs autre(s) employeur(s) public(s). S'agissant de la fonction publique territoriale, **il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents**. Dans cet esprit, il est rappelé que les Centres de Gestion se sont vus dernièrement confier la mise en œuvre du référent déontologue.

Conformément, à l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors du département de la collectivité d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 14 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion du Calvados propose aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet par arrêté du Président du Centre de gestion du Calvados.

L'objet de cette convention consiste à adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et à la délégation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Calvados qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire, notamment :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les apprentis,
- les vacataires et intervenants temporaires auprès de la collectivité ;

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- **recueil** des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- **orientation** des auteurs du signalement vers les **services et professionnels** compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- **orientation** des auteurs du signalement vers les **autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriées et assurer le traitement des faits signalés.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

L'adhésion à la mission est gratuite. Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335 € par signalement.

Vote :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la délibération n°2021/018 en date du 20 mai 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion à intervenir entre le CDG14 et le CDG 76 portant notamment mise à disposition du référent signalement,

VU la délibération n°2021/021 en date du 7 juillet 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados déterminant les tarifs de la mission optionnelle mutualisée « référent signalement »,

Vu le projet en convention, en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 14 septembre 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle « référent signalement » et à la délégation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Calvados,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget si l'intervention du référent signalement s'avère nécessaire (tarif de 335 € par signalement),
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer et mettre en œuvre ladite convention (projet de convention en annexe de la délibération).

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël BRUNEAU

PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

Centre de Gestion 14
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION REFERENT SIGNALEMENT
N°RS.2021-57
COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Hubert PICARD,

ci-après désigné « Le centre de gestion », d'une part

ET

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole représenté(e) par **Monsieur Joël BRUNEAU, Président,** agissant en application de la délibération en date du .....,

ci-après désigné(e) « La collectivité », d'autre part

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU la délibération n°2021/018 en date du 20 mai 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion à intervenir entre le CDG14 et le CDG 76 portant notamment mise à disposition du référent signalement,
VU la délibération n°2021/021 en date du 7 juillet 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados déterminant les tarifs de la mission optionnelle mutualisée « référent signalement »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

Les administrations peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de le mutualiser avec un ou plusieurs autre(s) employeur(s) public(s). S'agissant de la fonction publique territoriale, il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents. Dans cet esprit, il est rappelé que les Centres de Gestion se sont vus dernièrement confier la mise en œuvre du référent déontologue.

Conformément, à l'article 26-1 de la loi n º 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent eux-mêmes mutualiser le dispositif de signalement dans le cadre d'une stratégie de coopération régionale. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors du département de la collectivité d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG 14 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion du Calvados propose aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés qui en feraient la demande, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet par arrêté du President du Centre de gestion du Calvados.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'adhésion à la mission optionnelle « référent signalement » et la délégation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Calvados qui l'assure pour l'ensemble du personnel relevant de la collectivité signataire, notamment :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé,
- Les apprentis,
- les vacataires et intervenants temporaires auprès de la collectivité

ARTICLE 2 : CONTENU DU DISPOSITIF

Le dispositif de signalement comporte trois volets :

- recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- orientation des auteurs du signalement vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- orientation des auteurs du signalement vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriées et assurer le traitement des faits signalés.

A. Procédure de recueil du signalement

L'agent ou le témoin adresse son signalement par mail à l'adresse électronique suivante :

referent.signalement@cdgnormands.fr
ou
Par courrier sous pli confidentiel, à l'attention du référent signalement, à l'adresse suivante :
CDG 76
40, allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE

Un formulaire de saisine indispensable à l'instruction de la demande est mis à leur disposition à cet effet. Seul le referent signalement est destinataire de la saisine.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

Soit le formulaire est complet : le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit le plus rapidement possible, en tout état de cause dans un délai maximal de 2 mois.

L'accusé de réception rappelle la mission du référent signalement et mentionne les étapes de la procédure telle que décrite par le présent arrêté.

Soit le formulaire est incomplet : le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible.

La procédure de recueil garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître le contenu pour le traitement du signalement.

B. Procédure d'orientation du signalement vers les services et professionnels compétents

Le référent désigné oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels compétents.

Le référent apporte les éléments de réponse permettant d'identifier les acteurs professionnels pouvant accompagner l'intéressé dans ses démarches ou de l'informer de ses droits.

C. Procédure d'orientation du signalement vers l'autorité territoriale

En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, le référent prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés.

Le référent accompagne l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, l'auteur du signalement dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question, l'auteur du signalement peut contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de Seine-Maritime dpo@cdg76.fr

ARTICLE 4 : INFORMATION AUX AGENTS

Il revient à l'autorité territoriale de la collectivité adhérente d'informer ses agents de l'existence du dispositif de signalement et des modalités de saisine du référent.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TARIFAIRES

L'adhésion à la mission est gratuite.

Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du référent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335 € par signalement.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le
ID : 014-251403184-20210924-DCS31_2021-DE

Les autres signalements, non constitutifs de tels actes ou manifestement irrecevables, ne donneront lieu à aucune facturation.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados.

ARTICLE 6 : DUREE

La convention est souscrite à compter de sa date de signature pour la durée du mandat. Elle expirera de droit le 31 décembre 2026.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Fait en deux exemplaires (2)

À ....., le.....

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Hubert PICARD

À ....., le.....

Pour **le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,**

Le Président,

Joël BRUNEAU